

Charte du randonneur de l'UTL-TB

1 - Préambule :

Tout participant à l'activité « randonnée » de l'UTL-TB doit prendre connaissance de cette charte et s'y conformer.

2 - objectifs de l'activité randonnée :

Il s'agit de pratiquer la randonnée pédestre, en plaine ou en montagne, sans esprit de compétition, dans un cadre convivial et sportif.

L'escalade ou l'alpinisme nécessitant des équipements et techniques spécifiques sont exclus.

L'utilisation de crampons par sécurité, ou les randonnées avec raquettes à neige, sont autorisées.

3 - Adhésion :

Afin de participer aux randonnées, l'adhérent UTL-TB doit s'inscrire à l'activité et accepter la charte.

ATTENTION : Pour la pratique de toute activité physique, le responsable exigera dès la 1ère séance :

- un certificat médical d'aptitude. Ce certificat est valable 3 ans. Pour la 2^{ème} et 3^{ème} année le participant doit fournir une attestation sur l'honneur confirmant sa capacité à randonner. C'est le :
- formulaire cerfa n°15699*01 (<https://www.formulaires.service-public.fr>)
- ou une attestation sur l'honneur (cf exemple d'attestation)

En cas d'oubli, l'adhérent ne pourra pas participer à l'activité.

Le randonneur doit s'assurer que la personne à prévenir en cas d'urgence est identifiée et est accessible par l'animateur.

4 - Organisation :

Les randonnées sont organisées par les animateurs bénévoles de l'UTL-TB (chefs de file)

Ces animateurs sont nommés par le bureau de l'UTL-TB, sur proposition du groupe d'animateurs.

Les randonnées sont en principe organisées en 5 groupes, avec les dénivelés indicatifs suivants :

- Dénivelé 200 à 400m, groupe E
- Dénivelé 400 à 600m, groupe D
- Dénivelé 600 à 800m, groupe C
- Dénivelé 800 à 1200m, groupe B
- Dénivelé supérieur à 1000m, groupe A

Les animateurs peuvent déroger légèrement à ces limites, en fonction des randonnées choisies.

Les animateurs n'ont pas d'obligation de sortie hebdomadaire, mais ils s'efforcent dans la mesure des disponibilités d'assurer une sortie hebdomadaire par groupe.

5 - Programme des sorties :

Les sorties ont lieu en principe le mardi de chaque semaine.

Pendant les vacances (fermeture de l'UTL-TB), l'animateur peut proposer un autre jour en fonction des conditions météorologiques, ou de sa disponibilité.

Le programme hebdomadaire est disponible sur le site de l'UTL-TB (onglet randonnées), au plus tard le vendredi précédant la sortie.

Les informations suivantes y sont données :

- But de la randonnée, altitude du point le plus haut, dénivelé cumulé, distance à parcourir, point de départ,
- Heure de départ du point de rassemblement à Tarbes
- Équipements spécifiques si nécessaire
- Nom de l'animateur

6 - Inscriptions :

Elles se font sur le site de l'UTL-TB ,au plus tard la veille avant 18h, afin de permettre à l'animateur d'organiser correctement la sortie.

En cas d'impossibilité d'accès au site, le randonneur doit prévenir l'animateur de sa participation par Mail ou SMS

Un changement de dernière minute doit être signalé à l'animateur par Mail ou SMS

7 - Engagement du randonneur :

Le randonneur doit :

- S'assurer qu'il est capable de participer à la randonnée choisie. En cas de doute, il doit en discuter avec l'animateur ,
- Veiller à disposer d'un équipement approprié : chaussures adaptées, équipements demandés par l'animateur(crampons ou raquettes), bâtons de marche, vêtements adaptés à la météo prévue
- Il doit avoir sur lui une pièce d'identité, les coordonnées de la personne à prévenir en cas de problème, et toute information médicale importante.
- Il s'engage à respecter la discipline de groupe et à suivre les consignes de l'animateur
- Il s'engage à respecter la réglementation s'appliquant aux lieux parcourus.

8 - Rôle de l'animateur :

L'animateur est mandaté par le Président de l'association.

Il doit veiller en priorité à la sécurité du groupe, et s'efforcer de le ramener au point de départ dans de bonnes conditions.

Il peut, s'il l'estime nécessaire, refuser un participant qui ne présente pas la condition physique requise, ou ne dispose pas des équipements appropriés, ou dont le comportement pourrait nuire à la sécurité ou à l'harmonie du groupe.

9 - Changement de destination :

L'animateur peut décider de changer de destination ou de chemin d'accès, pour des raisons météorologiques, de difficultés d'accès ou pour tout évènement imprévu, avant le départ, sur le lieu de rassemblement, ou pendant la randonnée.

Les participants suivront le nouvel itinéraire proposé.

10 - Covoiturage :

C'est le mode de transport privilégié.

Le transport est en dehors de la responsabilité de l'UTL et de l'animateur.

Il est basé sur le volontariat.

Les personnes transportées participent aux frais de covoiturage, en fonction du tarif convenu.

Le trajet est sous la responsabilité du conducteur.